



Monsieur,

Réponse
à la Circulaire
de Monsieur
l'Evêque de
Quimper...
du 25 8^{bre}
1856

La très-sainte et immaculée Vierge n'a dans Lampaul-Poncarpe
aucune chapelle; elle a tout simplement un autel dans l'église
paroissiale, mais qui n'a rien de remarquable, non plus que
le reste de l'édifice.

Pour la confrérie du St. Rosaire, elle y remonte, au moins,
à l'an 1741, d'après ce que je crois devoir remettre sous les yeux
de votre Grandeur.

Monsieur,

Reçu
adressé à
Monsieur
l'Evêque
de Léon pour
l'établissement
de la confrérie
du Rosaire.

Remontant très-humblement les Recteur et principaux
habitants soussignés de la paroisse de Lampaul-Poncarpe à
vous porter de la dévotion particulière envers la très-St. Vierge,
Mère de Dieu, sachant les excellences de la confrérie du St. Rosaire,
et voulant bien procurer les grands avantages qu'elle procure, et en aurient
qui s'acquittent des saints services qu'elle prescrit, et en aurient
vêtu d'un commun contentement l'établissement dans leur paroisse.

Ce Car Saint, Monsieur, ils demandent à
votre Grandeur la grâce qu'elle y soit établie; ils promettent
de s'acquitter des devoirs qui y sont ordonnés avec toute l'exactitude
possible, et se tiendront de plus obligés de prier Dieu et la même
St. Vierge, la mère, pour votre prospérité et santé.
présentés par les soussignés.

Signé: l'Evêque de Léon.
Suivent les autres signatures - au nombre de 13.

Réponse

Syeronimus Franciscus de Peroules, presbyter in utroque jure
Licentiat, Canonicus et Vicarius Generalis Leonensis, universis presentibus
inspecturis Salutem in Domino. Viso Supra Signatorum Suffraganeis libello,
liquet benigne annuentes, propter Dei gloriam permitimus et tenore presentium
permittimus exoptatam Sanctissimi Rosarii Sodalitatis in ecclesia parochiali
de Lampaul-Poncarpe institutionem, et canonicam (juxta nostras diocesanas Statuta)
in prefata ecclesia creationem laudante approbamus; omnibus itaque gratias
indulgentias et privilegia ejusdem Sodalitatis fratribus et sororibus a Summi
Pontificis bullis concessis et concedendis (servata Concilii Tridentini forma placere
decreverimus, et nunc ut tunc de ceteris).

Datum sub signo nostro, sigillis Episcopali et Secretarii subscriptione, anno Domini
millesimo septingentesimo septuagesimo primo, die vero mensis Januarii vigesima.

De Peroules Vic. Gen. De mandato Dom. v. glis Parissan
Secret.

La 1^{re} Confrérie du St. Rosaire a été encore autorisée ici dans la forme
par Monseigneur de Pouppigat, qui y a ajouté la Confrérie du Scapulaire,
et cela l'an 1831. Monseigneur Graveran m'avait, lors d'une retraite
ecclésiastique à Lermes, dit de continuer à admettre dans la Confrérie
établie dans ma paroisse, à l'instar de mon prédécesseur, mais j'en ai
trouvé aucun nom inscrit dans cette dernière confrérie, de sorte que
l'on va dans la paroisse ailleurs, comme à Lermes et s'y faire
recevoir. Si votre Grandeur voulait bien m'approuver par cela
je lui en saurais gré et mes paroissiens en seraient aussi
sans doute reconnaissants.

La Confrérie des trépassés a été aussi fondue ici, mais j'en
ai trouvé d'autre titre que de nous l'inscrire sur le registre.
il faudrait encore probablement un décret de Rome.

Je prie votre Grandeur de me le procurer, si elle le juge
à propos.

Le mois de Marie n'est pas encore établi dans cette paroisse régulièrement;
plusieurs cependant le font en particulier, et semblent avoir
le désir de le voir faire à l'église, c'est là aussi mon intention,
si c'est l'avis de votre Grandeur, car la grande dévotion
ici, comme ailleurs, et même peut-être plus qu'ailleurs,
à cause du grand nombre de marins, c'est la dévotion à
St. Etienne de la mer; aussi pour toutes les fêtes et même
pour le premier dimanche de mois, il y a toujours grand
nombre de confession.

Il me semble, Monseigneur, avoir déjà fourni mon
petit contingent de renseignements réclamé par votre
Grandeur dans le dernier circulaire; du moins j'en
vois ici rien d'avantage qui puisse m'aider à attendre
le but éminemment religieux qu'elle s'est proposé;
je la prie donc d'agréer, avec mon faible travail,
l'expression de sentiments respectueux avec lesquels
je suis son très humble et très obéissant serviteur

Le Secrétaire

Recteur de Lampaul-Mouarzel 21 Dec 1836.

A Monseigneur Monseigneur

L'Evêque de Quimper et de Léon

Lampaul-Mouarzel